

Revenu fiscal de référence

Le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration fiscale et figure sur l'avis d'imposition.

Il tient compte des revenus imposables mais aussi de certains revenus exonérés (par exemple, rémunérations correspondants à des heures supplémentaires exonérées) ou déjà imposés sous forme d'un prélèvement ou d'une retenue à la source libératoire (par exemple, produits de placements) qui doivent néanmoins être mentionnés sur la déclaration des revenus. Il donne donc une image plus complète de l'ensemble des revenus reçus par le contribuable par rapport au revenu imposable qui lui ne prend en compte que les revenus soumis à l'impôt sur le revenu.

Le revenu fiscal de référence était pris en compte pour l'éligibilité à l'octroi de certains avantages fiscaux (par exemple, prime pour l'emploi, abattements ou dégrèvements en matière d'impôts locaux...). Maintenant, il est pris en compte pour déterminer si le contribuable relève ou non de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.